

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2025-04-14a-00743

Référence de la demande : n° 2025-00743-011-001

Dénomination du projet : Carrière Anstrude, Bierry-les-Belles-Fontaines

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Département : Yonne

-Commune(s) : 89420 – Bierry-les-Belles- Fontaines

Bénéficiaire : Paul-Evan Bonneau

MOTIVATION OU CONDITIONS

Certificats CERFA joints au dossier :

- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : 9 espèces d'Oiseaux (Alouette lulu, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Torcol fourmilier, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir, Pouillot siffleur) et 4 espèces de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Grand rhinolophe)
- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (nature de la dérogation non précisée), pour : 9 espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Torcol fourmilier, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir, Pouillot siffleur) et 4 espèces de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Grand rhinolophe)
- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : 1 espèce : Gentiane ciliée.

Documents absents :

- Pas de certificat Dépopio trouvé dans le dossier, malgré le rappel à cette obligation mentionné dans l'avis de la DREAL du 29 avril 2024.

CONTEXTE

Motifs et situation

Le dossier concerne l'extension de la carrière d'Anstrude, en activité depuis le XIXème siècle.

L'extension est sollicitée par la société ROCAMAT qui exploite le gisement.

Le projet, concerne le renouvellement de l'exploitation de la carrière d'Anstrude sur 27 ha et l'extension de cette carrière sur 3 ha, à l'Ouest de l'emprise actuelle. Le site est inclus dans la Znieff de type 2 « Forêt de Châtel-Gérard Est, de Saint-Jean et massifs environnants ».

L'extension retenue impactera 3,3 ha de milieux ouverts, 0,5 ha de chênaie-charmaie mésoxérophile, 0,2 ha de linéaire arboré et une mare créée par l'exploitation. Un habitat d'intérêt communautaire, dans un mauvais état de conservation sera impacté (éboulis calcaires collinéens), cet habitat découle

lui aussi de l'activité d'exploitation.

45 pieds de Gentiane ciliée seront impactés par la poursuite de l'exploitation, soit 15 % de la population présente sur le site. Un tableau (p 143) récapitule les impacts bruts sur l'ensemble des espèces patrimoniales.

Le défrichement et le débroussaillage de milieux ouverts et semi-ouverts impactera des espèces d'oiseaux, la destruction de 4 arbres-gîtes potentiels induit le risque de destruction de chiroptères. Le défrichement de 0,5 ha de chênaie-charmaie mésoxérophile, de 0,2 ha de linéaire arboré impactera également l'habitat disponible pour ce groupe d'espèces.

La compensation prévoit la restitution d'une zone prairiale, la mise en place d'un îlot de sénescence et le déplacement de pieds de Gentiane ciliée.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le dossier justifie la raison impérative d'intérêt public majeur par des motivations sociales (emplois) et la spécificité du gisement. Le dossier argumente sur l'existence d'une IGP¹ alors qu'il s'agit d'une appellation géographique déposée à l'INPI² (pierres de Bourgogne). Les pierres ornementales issues de ces carrières sont utilisées comme matériaux ou revêtements de bâtiments de prestige, tant en France qu'à l'international. Il est toutefois impossible d'identifier dans le dossier s'il existe d'autres gisements de Pierre de Bourgogne qui pourraient être utilisés en substitution à ceux de cette carrière.

Absence de solution alternative satisfaisante

Les variantes étudiées ne mentionnent pas de prospection d'autres sites ou de mobilisation d'autres gisements similaires, seules des extensions de la carrière existante sont envisagées, toutes à ciel ouvert. Il est tout de même compris que l'ouverture d'une nouvelle carrière entraînerait une consommation de surfaces plus importante, de par la nécessité de surfaces techniques (accès, engins, etc) au-delà de la surface exploitée, et que les gisements des deux types de pierre extraits sont localisés.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Le dossier est présenté clairement pour cette partie.

Aires d'étude

L'aire d'étude utilisée pour la réalisation des inventaires est limitée à l'emprise autorisée de la carrière et ses abords immédiats. Elle devrait être élargie pour que l'on puisse évaluer la qualité et l'importance du site dans un contexte local.

Avis sur l'état initial

1) Recueils de données existantes

Les informations cartographiques de l'INPN ont été consultées. Les bases de données du CBNBP ont été utilisées.

2) Inventaires réalisés

¹ terme ne concernant que des productions alimentaires

² <https://www.bourgogne-pierre.fr/fr/lindication-geographique-pierre-de-bourgogne#:~:text=C%27est%20officiel%2C%20la%20pierre%20de%20Bourgogne%20b%C3%A9n%C3%A9ficie%20d%27une,calcaire%20en%20France.%20Voir%20le%20site%20de%20l%27IG>

Les inventaires initiaux de la faune ont été réalisés en 2021 sur une journée en avril, une en mai et une en juillet puis complétés par des observations d'oiseaux en février 2024. Ils ont été réalisés par transects d'écoute.

La flore précoce étant considérée comme ne présentant pas d'enjeu potentiel, les prospections flore et habitats ont eu lieu en fin de printemps 2021 : du 16 au 18 juin 2021, et du 21 au 22 juillet, complétées par des prospections réalisées en 2024 du 4 au 5 septembre. Ces inventaires habitats et flore sont détaillés, bien décrits et l'emplacement des espèces patrimoniales clairement cartographiés.

3) *Avis sur la méthodologie et les inventaires.*

Les inventaires de chiroptères précisent en p 206 et 207 les méthodes d'enregistrement et de suivi qui ont été mobilisées. L'inventaire des chiroptères a été effectué sur une seule nuit d'écoute, ce qui est largement insuffisant.

Les bonnes pratiques d'inventaires pour chaque groupe d'espèces sont bien décrites mais il semble ambitieux d'avoir suffisamment d'observations sur la totalité des groupes faunistiques sur des plages de temps d'observation aussi courtes que celles déployées dans le cadre de cette étude. Les inventaires floristiques considèrent que la flore vernale n'a pas à être inventoriée, ce qui n'est pas suffisamment argumenté compte tenu de la grande richesse floristique relevée en période estivale.

4) *Bilan des inventaires*

Flore : La liste des 292 espèces rencontrées dans l'aire d'étude est précisément détaillée et présentée clairement en annexe C, la description des associations au sein desquelles les espèces patrimoniales sont observées est également présentée clairement.

Habitats naturels : Les habitats naturels ont été observés et cartographiés sur la zone de projet selon les nomenclatures CORINE Biotopes et EUNIS. 13 formations végétales et 23 habitats au sens de la nomenclature « CORINE Biotopes » sont recensés.

Les formations végétales sont détaillées au tableau 7. Parmi les des 23 habitats identifiés au sens de la nomenclature Corine Biotope, 2 habitats naturels d'intérêt communautaire présentent une sensibilité au regard de la Directive Habitats-Faune-Flore : l'habitat « Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est », Code Natura 2000 : 6210-15 et l'habitat « **Eboulis calcaires collinéens du Nord-Est de la France** », Code Natura 2000 : 8160-2.

Le premier est dans un état de conservation moyen à médiocre, de fait de sa petite taille et de sa fermeture progressive, le second présente quelques sites possédant un fort intérêt floristique et un bon état de conservation amenant à les considérer comme d'intérêt communautaire.

Bien que résultant de l'activité humaine d'exploitation de la carrière, les EBOULIS MOBILES (CB – 61.31, 61.3122, 61.3122 X 31.8123 ; EUNIS – H2.61, H2.61 PP, H2.61 PP X F3.11 PP) sont présentés comme de très haute valeur patrimoniale car ils permettent le développement d'un ensemble de végétaux patrimoniaux.

Résultant aussi de l'exploitation, l'habitat CARRIERE EN ACTIVITE (CB – 86.3, EUNIS – J1.4) bien que peu végétalisé, présente aussi des espèces patrimoniales. Il en va de même pour l'habitat PELOUSE CALCAIRE TRES SECHE DU XEROBROMION (CB – 34.33, 34.33 X 31.812 ; EUNIS – E1.27, E1.27 X F3.11 PP) les zones découvertes et dépourvues de sol offertes par la carrière sont favorables à plusieurs espèces patrimoniales, dont la Gentiane ciliée (*Gentianopsis ciliata*) pour laquelle est déposée la DEP.

Quelques espèces patrimoniales sont aussi recensées dans chacun des habitats suivants : milieux

ouverts : PELOUSE CALCAIRE MESOXEROPHILE DU MESOBROMION ERECTI (CB – 34.32 ; EUNIS – E1.26), LISIÈRE XÉROTHERMOPHILE (CB – 34.41 ; EUNIS – E5.21), FRICHE ET AUTRES ZONES RUDERALES (CB – 87.1, 87.2 ; EUNIS – E5.13), GRANDES CULTURES (CB – 82.11 ; EUNIS – I1.1), milieux semi-fermés : FOURRES XEROPHILES MELANGES (CB – 31.812 ; EUNIS – F3.11 PP), REGENERATION FORESTIERE (CB – 31.8D, 31.8E ; EUNIS – G5.61), milieux fermés : CHENAIE-CHARMAIE MESOPHILE A MESOXEROPHILE (CB – 41.2, 41.27, 41.27 X 34.33 ; EUNIS – G1.A1, G1.A17, G1.A17 X E1.27) et PLANTATIONS (CB – 83.3122, 83.32, 83.31 X 83.32 ; EUNIS – G3.F, G1.C, G3.F X G1.C)

Des habitats sans espèces remarquables sont aussi mentionnés : BANDE PRAIRIALE ETROITE (CB – 38.2 ; EUNIS – E2.2), MARE (CB – 22.1 ; EUNIS – J5.31), RONCIER (CB – 31.831)

Faune :

Insectes : Les inventaires concernant les insectes ont été réalisés par l'intermédiaire de recherches dans les milieux favorables. L'étude des insectes a relevé des diversités intéressantes chez les rhopalocères, mais sans trouver d'espèce protégée : odonates (seulement 2 espèces observées), lépidoptères rhopalocères (34 espèces, dont 2 espèces patrimoniales cartographiées : Sylvain azuré (*Limenitis reducta*) et le Grand collier argenté (*Boloria euphrosyne*), inscrits sur la liste rouge des papillons de Bourgogne). L'inventaire des orthoptères a permis d'identifier 12 espèces, non patrimoniales, à vue et au chant, les coléoptères patrimoniaux ont été recherchés, seul le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) a été observé. Le niveau de ces inventaires semble trop faible pour établir un état initial satisfaisant.

Amphibiens : des écoutes nocturnes ont été effectuées en 2021 pendant la période de reproduction des amphibiens et complétées par des passages diurnes afin de relever la localisation des mares et flaques, de vérifier les signes de présence. Quatre espèces ont été identifiées dont l'Alyte accoucheur.

Reptiles : 3 espèces sont mentionnées, dont 2 espèces de Lézard observées.

Oiseaux : L'inventaire a été réalisé par transects d'écoute : 56 espèces sont inventoriées dont 41 protégées. Les habitats des oiseaux nicheurs patrimoniaux sont cartographiés.

Mammifères terrestres non volants : recherchés par leurs traces, seules trois espèces non patrimoniales ont été identifiées.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) : l'activité chiroptérologique a été enregistrée durant 2 nuits en juillet 2021 (2 enregistreurs de type SM3 et SM4 ont été posés en bordure Nord de l'actuel site et dans la coupe forestière sur les potentielles futures zones en exploitation, le long de lisières boisées. Des enregistrements actifs ont également été réalisés (enregistreur Pettersson manuel, six points de 10 minutes d'enregistrement). Une diversité importante de Chiroptères a été relevée (12 espèces) et l'existence d'arbres à potentialités faible à moyenne a été cartographiée. La pression d'inventaire semble ici faible, même si le site est de faible extension. Les CERFAs mentionnent quatre espèces de chiroptères : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ; Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Il est surprenant que les listes portées aux CERFA soient différentes des listes d'espèces considérées dans le dossier p 182-183 de la demande de dérogation qui liste comme « *retenues pour la destruction potentielle de leur habitat de repos : Barbastelle d'Europe ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl.* »

5) Conclusion sur inventaires :

Il est regrettable qu'il n'y ait pas d'explication quant à la discordance entre les listes portées à l'étude et celles portées au CERFA. Par exemple, pour les oiseaux, si le Grand-duc d'Europe utilise le site, son dérangement ou sa perte d'habitat doivent être envisagés et couverts par le Cerfa. L'inventaire des chiroptères est très insuffisant, concentré autour du 21 juillet, sans autres dates à d'autres périodes de l'année. Celui des insectes devrait également être complété.

Compte tenu du caractère déjà très anthropisé du milieu, les inventaires botaniques estivaux ont été

conduits de manière efficace, ils ont permis de produire des listes d'espèces intéressantes et qui mériteraient d'être réunies dans la base Dépobio. L'absence d'inventaire printanier devrait être corrigée.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Evaluation des enjeux écologiques

L'évaluation des enjeux est appuyée sur des analyses d'habitats et des inventaires convenables pour appuyer une proposition de mesures ERC. La recherche de la nidification du Grand-duc devrait être poussée.

2) Evaluation des impacts bruts

Les impacts bruts sont évalués de manière convenable pour les espèces détectées, mais souffrent des insuffisances de l'état initial déjà évoquées.

3) Incidences avec des projets proches et incidences indirectes

Ces incidences ne sont pas prises en compte dans cette étude portant sur un site bien circonscrit spatialement. Il aurait été bienvenu d'insister sur les incidences éventuelles pour la ZNIEFF au sein de laquelle se trouve la carrière.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

1) Mesures d'évitement

E1.1a : Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats. Cette mesure semble surtout relever de l'analyse des variantes, puisque les zones les plus sensibles dont l'exploitation était envisagée en 1993 ont été évitées.

2) Mesures de réduction

Des mesures d'adaptation du calendrier des travaux sont proposées :

R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année

R3.2a : Adaptation des périodes d'exploitation/d'activité/d'entretien sur l'année.

Ainsi qu'une mesure visant à réduire l'impact de l'abattage de possibles arbres-gîtes :

R2.1t : Mesure de réduction technique

Une mesure de création de mare temporaire est prévue en faveur du maintien des habitats du crapaud accoucheur :

R2.1p : Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux

En faveur de ces mêmes organismes et du Lézard des murailles, deux mesures d'ajustement du calendrier de modification des merlons sont ajoutées :

R2.1p : Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux ;

R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.

Le CNPN valide ces mesures.

Une mesure importante concerne la sauvegarde de la Gentiane ciliée :

R2.1o : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces ; Il serait souhaitable de préciser les conditions de mise en œuvre du décapage car l'indication actuelle « *l'horizon sera récolté sans être mélangé c'est-à-dire avec la strate herbacée de végétation toujours au-dessus. Cet horizon sera ensuite déposé dans la zone d'accueil* ». Cette mesure manque malheureusement d'appui bibliographique ou de référence à des retours d'expérience positifs. De ce fait, il n'est pas certain que l'impact positif de la mise en place de cette mesure sera vraiment atteint.

Durant les travaux de nivellement plusieurs mesures de réduction seront mises en œuvre :

R2.1g : Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier ;

R2.1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant son installation ;

R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone

Des mesures de prévention de l'installation et de l'extension des espèces envahissantes sont prévues :

R2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ;

R2.2n : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)

Plusieurs mesures listées concernant les limitations d'envol de poussières et de protection de la qualité des eaux relèvent des bonnes pratiques de chantier.

En phase d'exploitation, des mesures d'ouverture sont prévues - hors période de nidification - sur les éboulis afin de favoriser le maintien des plantes thermophiles pionnières des éboulis, ainsi que des mesures de maintien des milieux ouverts en faveur des mêmes espèces thermophiles :

R2.1p : Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux ; -

R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Le CNPN valide ces mesures.

Les phases de démantèlement et remise en état font aussi l'objet de mesures de réduction et de création de mares, toutefois dans la mesure où aucune échéance temporelle n'est précisée, il n'est pas certain que ces mesures seront mises en œuvre sur la période de suivi du projet et de la mise en œuvre des mesures ERC. Ces mesures doivent être impérativement intégrées en tant que telles dans le plan de réaménagement de la carrière en plus de leur catégorisation en mesures de réduction pour assurer leur mise en place.

Un bosquet de 0,4 ha et une haie seront plantés en faveur des oiseaux à titre de mesure de réduction
R2.2k : Plantations diverses

Cette mesure est à revoir car très probablement vouée à l'échec : elle sera localisée sur une zone actuellement identifiée comme portant des habitats naturels relevant du Xérobromion et de fourrés xérophiles, soit sur des sols beaucoup trop superficiels et secs pour accueillir des plantations d'arbres n'appartenant pas à un cortège de plantes xérophiles (les mortalités seraient très élevées que ce soit pour les charmes ou pour les chênes pédonculés qu'il est envisagé d'installer : ces espèces ont des exigences en eau beaucoup trop importantes, surtout s'il s'agit d'installer des plants et non des semis) : le CNPN recommande de revoir cette mesure, à la fois en révisant la liste des espèces ligneuses (en remplaçant en priorité les espèces exigeantes en eau par des espèces choisies parmi les plus tolérantes à la sécheresse et aux sols superficiels) et en privilégiant le semis en place d'essences locales, voire la recolonisation naturelle, de préférence aux plantations dont les risques d'échec sont beaucoup trop importants. Un remblaiement préalable est évoqué mais n'est pas décrit, si bien qu'il est impossible de savoir s'il s'agit d'un remblaiement avec des matériaux fins ou grossiers, ce qui change beaucoup de choses quant aux chances de succès de l'installation de ce bosquet. Il en va de même pour la haie : la nature du remblaiement doit être précisée pour assurer le choix de végétalisation la plus susceptible de réussir et donc de répondre à l'objectif d'accueil des oiseaux et chiroptères.

Avis sur les mesures dites d'évitement - réduction :

Les mesures d'évitement sont classiques et certaines relèvent de l'amont du projet (choix des variantes), les mesures de réduction restent à améliorer car il est à craindre que les plantations envisagées ne se soldent par des échecs compte tenu de la nature très sèche des habitats qu'il est prévu de re-végétaliser en faveur des oiseaux.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels positifs semblent surestimés, en particulier concernant le transport des Gentiane

ciliées dont les modalités techniques de mise en œuvre sont peu précises. De plus, il n'y a pas suffisamment de retour d'expérience pour assurer l'impact positif allégué. C'est aussi probablement le cas des mesures de plantations en faveur des oiseaux.

Toutefois, il est possible que l'extension de la carrière crée de nouveau des habitats rares et favorables à la flore patrimoniale recensée dans les zones découvertes par l'exploitation de la carrière, de même que cela s'est produit dans les habitats correspondants aux zones déjà exploités et favorables aux espèces rares décrits au dossier (dont la Gentiane ciliée). Bon nombre des oiseaux patrimoniaux bénéficient également de ces habitats d'origine anthropique qui leur sont favorables.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

La partie du dossier consacrée à la compensation ne compte que 6 pages et semble avoir été rédigée sans lien clair avec l'élaboration des mesures de réduction.

Le mode de calcul de la compensation n'est pas précisé dans le dossier. Les surfaces impactées après mise en place des mesures ER sont estimées à 0,5 ha de forêt et 2,1 ha de friche (oiseaux nicheurs et chiroptères) et 0,1 ha de pelouse (Gentiane ciliée).

La compensation : Les mesures compensatoires qu'il est proposé de mettre en œuvre en faveur de la Gentiane ciliée, des espèces d'oiseaux et de chiroptères objet de la demande de dérogation sont les suivantes :

- Aménagement progressif de 2,4 ha de zone ouverte et arbustive.
- Mise en place d'un îlot de sénescence de 1,1 ha.
- Gestion et entretien des pelouses à Gentiane.

Elles sont accompagnées d'un calendrier annuel de mise en œuvre.

→ L'aménagement de la zone ouverte et arbustive est proposée en faveur des oiseaux (Alouette lulu, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Torcol fourmilier et Verdier d'Europe).

Il consiste en la « restitution » progressive de 2,7 ha destinée à compenser la perte de la friche.

Titree « restitution de prairie », cette mesure ne consiste pas à établir une prairie mais à planter des arbustes, elle serait mise en œuvre au fur et à mesure de la progression de l'exploitation afin de « conserver des surfaces d'habitats similaires tout au long de l'exploitation ». La zone concernée est identifiée à la figure 9 comme pelouse xériques (pelouse calcaire du Xérobromion et pelouse semi-ouverte du Xérobromion). Il est donc tout à fait impropre de parler de prairie à ce sujet. Cela laisse douter de la qualité du lien entre les experts qui ont conduit l'étude écologique et de ceux ayant proposé les mesures de compensation. De surcroît, **cette même zone est déjà celle proposée en mesure R2.1t** : Remise en état du site de façon coordonnée à l'exploitation, réaménagement d'habitats impactés et cartographiée en figure 52. Il est mentionné en R2.1t « *des milieux seront restitués en même temps que d'autres milieux seront altérés/détruits de l'autre côté de la carrière. Cet aménagement de la partie Est consistera principalement à laisser un habitat ouvert où la végétation arbustive se développera spontanément.* » Ce processus de végétalisation serait plus pertinent que d'effectuer des plantations sur un milieu aussi sec et dépourvu de conditions favorables au succès de plantations.

→ La mise en place d'un îlot de sénescence est proposée en compensation de la perte des arbres gîtes pour les chiroptères. Elle sera réalisée par la mise en libre évolution de 1,1 ha de boisement propriété de la société exploitante. La description de ce boisement existant est très liminaire, elle ne permet pas de justifier que cela constitue une compensation. Il s'agira donc de compléter d'une part

les inventaires sur le site d'aménagement, et de produire des inventaires pour le site de compensation, permettant de justifier sa calibration et de quantifier le gain écologique attendu. Par ailleurs, le CNPN, sur la base des recommandations de l'ONF, considère que la surface minimale d'un îlot de sénescence est de 3 ha pour qu'il soit fonctionnel pour une majorité d'espèces ciblées, - chiroptères en particulier – qui ont besoin de nombreux arbres gîtes.

→ Gestion et entretien des pelouses à Gentiane

C3.2b : Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux

Cette mesure consiste à l'arrachage manuel annuel au printemps de potentiels pieds de Vergerette annuelle et à la fauche de l'ensemble des pelouses où a été identifiée la Gentiane pour empêcher la colonisation par les graminées et les jeunes ligneux (au minimum à 10 cm du sol pour impacter le moins possible l'espèce). De manière générale la fauche n'est pas du tout défavorable à l'installation des graminées. Si cette mesure était conservée, il serait nécessaire de mieux documenter cette proposition et de faire référence à des retours d'expérience qui en étayeraient la validité.

Le CNPN demande donc de réviser l'ensemble de ces mesures en relation avec des experts qui permettront de proposer des solutions techniques susceptibles de répondre de manière plus pertinente à l'objectif recherché, sans redondance avec les mesures de réduction.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Des mesures de suivi des espèces protégées et/ou patrimoniales sont prévues, avec transmission des informations à la DREAL. Ce suivi est prévu sur 30 ans avec des passages tous les 2 ans pour les 5 premières années, puis tous les 5 ans. Le suivi comprendra des inventaires diurnes (flore, oiseaux, reptiles, chiroptères) et nocturnes (amphibiens, oiseaux nocturnes) sur trois périodes : en début de printemps, fin de printemps et début automne. Le rapport comprendra les listes des espèces rencontrées, leur cartographie et une analyse de l'évolution des populations et de l'efficacité des mesures.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

L'état de conservation des espèces objet de la demande de dérogation semble demeurer favorable, toutefois l'absence de perte de biodiversité nette n'est pas suffisamment étayée. Les mesures ERC proposées surestiment en effet les chances d'impact positif sur la biodiversité et manquent de justification et précisions techniques.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

L'artificialisation n'est pas mentionnée au dossier.

CONCLUSION – AVIS DU CNPN

Le dossier n'argumente pas suffisamment solidement la raison d'intérêt public majeur et l'absence de solution alternative. Il est assez bien documenté dans sa partie état initial et analyse des enjeux, bien que quelques insuffisances d'inventaires mériteraient d'être mieux justifiées.

La bonne description des habitats et de la flore, au-delà des seules zones impactées par le projet, justifie d'appuyer la demande déjà formulée par ailleurs de porter les informations de ce dossier au fichier Dépobio.

Le dossier est perfectible quant aux mesures de réductions afin de les rendre efficaces. Les propositions de **mesures de compensation mériteraient quant à elles d'être beaucoup plus solides techniquement.**

En s'appuyant sur des diagnostics intéressants, il serait pourtant possible de formuler des mesures plus pertinentes et non redondantes avec les mesures de réduction. Il serait nécessaire de les détailler techniquement afin d'atteindre les objectifs de compensation. Pour ces raisons, **le CNPN formule un avis défavorable**, il reste nécessaire de :

- justifier plus solidement la raison d'intérêt majeur et l'absence de solution alternative ;
- compléter les inventaires notamment sur les chiroptères et les insectes ;
- expliciter le mode de calcul de la compensation ;
- revoir les mesures de réduction afin d'éviter des échecs coûteux pour les opérateurs et défavorables au regard des objectifs de réduction et compensation ;
- améliorer les mesures de compensation dans le même objectif.)

Il invite le porteur de projet à présenter un nouveau dossier suffisamment amélioré afin que celui-ci puisse, le cas échéant, bénéficier d'un avis favorable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 02/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA